

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des structures territoriales Affaire suivie par : Nathalie BERT

2: 01.69.91.92.73

Mail: pref-intercommunalite@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 2 octobre 2020

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de l'Essonne

Madame et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Essonne

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes du département de l'Essonne

pour information à :

Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France Monsieur le président du conseil départemental de l'Essonne Monsieur le président de l'Union des maires de l'Essonne Monsieur le président de l'Association des maires ruraux de l'Essonne

Objet : élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale - modificatif

Réf. : circulaire du 25 septembre 2020

Par circulaire du 25 septembre dernier, vous avez été informé des modalités relatives aux élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

A la suite d'une erreur matérielle, il est nécessaire d'apporter une modification quant au nombre de candidats nécessaires pour le collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, à savoir 3 (au lieu de 4 comme indiqué dans la circulaire au point 3.2 - dépôt des candidatures).

Prétecture de l'Ellerin Cité administration : Roule and de France : CC I / OT : 91010 ÉVRNE OURCOURONNILLE EDUR Standard : Cl. 29 91.9 | 91 - Télécopie : 01.64.9 | 00.23 Horaites d'coverture de la préfecture : du lundi 20 vendredi de 9h à 16h

Site internet https://www.essonne.gouv.fr

Je vous rappelle par ailleurs que si une <u>seule liste</u> a été déposée par l'association départementale des maires au titre d'un collège et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été déposée, les candidats de cette liste sont désignés au sein de la CDCI dans l'ordre de présentation <u>et sans vote du collège</u>.

Je vous précise par ailleurs que l'annexe 5 relative aux électeurs du collège des syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes a fait l'objet d'une première mise à jour par arrêté publié ce jour au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture /intercommunalité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Benoît KAPLAN